

Réunion du Conseil Municipal

Du 17 FEVRIER 2016

PRESENTS : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Romain CHAPPAT, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Yannick DESGRANGES, Yolande RIGLET (pouvoir à Marie-Antoinette METRAL)

Secrétaire de séance : Thierry CHARMOT

Début de la séance : 19h30

► Compte rendu de la réunion du 9 décembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

► Proposition d'acquisition de terrain par TDF SAS

TDF (anciennement TéléDiffusion de France) est actuellement locataire de parcelles communales sises à la Croix d'Agy sur lesquelles sont édifiés un pylône et des installations radioélectriques, conformément au bail signé le 15/11/1991.

Souhaitant pérenniser ses sites, cette société souhaite se porter acquéreur des terrains loués et propose à cet effet la somme de 170 000€.

Après réflexion et débat et malgré un contexte économique difficile pour les communes compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, le Conseil Municipal émet un avis défavorable afin de garder la maîtrise de l'aménagement du site et d'en préserver la qualité environnementale et touristique.

URBANISME

► Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 10 avril 2013 et modifié une fois (modification simplifiée approuvée le 16 novembre 2015).

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment :

- la loi ENE (dite Grenelle 2) du 12/07/2010 qui impose une « Grenellisation » des PLU d'ici le 1^{er} janvier 2017,
- la loi ALUR du 24 mars 2014.

Madame le Maire expose ensuite les grands objectifs de la révision du PLU :

1) en matière de gestion durable du territoire

- Protéger les espaces agricoles,
- Protéger et optimiser les ressources en eau, les zones humides et les espaces forestiers,
- Poursuivre la mise en œuvre, sur le terrain, du schéma d'assainissement,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental et paysager de la commune en mettant en place des outils pour :
 - ✓ l'aménagement paysager du Plateau d'Agy dans un souci d'équilibre entre les activités de sports et de loisirs et l'activité pastorale
 - ✓ la pérennisation du réseau de cheminements piétons irriguant la commune (présentant une valeur patrimoniale, touristique et environnementale)
 - ✓ la préservation du patrimoine bâti

2) en matière de développement économique

Dans le respect des objectifs de développement durable cités ci-avant :

- Maintenir, encourager et diversifier l'activité « agro-pastorale »,
- Permettre à l'artisanat local de s'adapter et de se développer ; faciliter l'installation d'artisans locaux,
- Renforcer par des aménagements et la création de services, l'attractivité du Plateau d'Agy, pôle touristique de la commune (*reconquête par un déboisement maîtrisé d'ouverture sur le paysage; restructuration des équipements et développement des services d'accueil*),
- Créer les conditions permettant à terme la création de commerces et de services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Œuvrer pour le déploiement des réseaux numériques très haut débit sur le territoire communal, au service de l'emploi et de la population.

3) en matière d'aménagement, de développement et d'organisation de l'urbanisation

D'un point de vue général, il s'agit de conserver et renforcer l'identité de village, source de cohésion sociale.

En matière de développement urbain :

- Concevoir et organiser l'urbanisation future autour des pôles principaux de la commune :
 - ✓ Le chef-lieu, secteur premier de densification, renforcé dans sa fonction d'accueil de logements collectifs (dans un objectif de mixité sociale) et sa vocation de lieu de vie, d'urbanité.
 - ✓ Le hameau des Aires, secteur résidentiel principal de la commune, dans un objectif de densification et de production d'espaces de vie partagés.
 - ✓ Le pôle touristique du Plateau d'Agy, dans un objectif de mise en valeur du site et d'amélioration de l'accueil et des services.
- En dehors de ces secteurs, les besoins d'urbanisation seront satisfaits prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en extension mesurée des hameaux de La Combe et Sous la Pallaz.
- Mise en place d'une politique foncière afin de participer à la réalisation des aménagements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier (traversée d'Agy, aménagement de parkings mutualisés au plateau d'Agy, sécurisation des abords du secteur scolaire.)

4) Politique de l'habitat

Face à la nécessité d'offrir une diversité d'habitat pour le maintien des jeunes dans la commune, des mesures seront prises pour faciliter la production de logements collectifs et intermédiaires à vocation intergénérationnelle au chef-lieu et à proximité des équipements scolaires et d'habitat groupé ou intermédiaire dans les pôles secondaires, dans un souci d'économie de l'espace.

La commune poursuivra sa politique foncière en la matière, engagée lors de l'élaboration du PLU.

Ainsi, considérant qu'il y a lieu de :

- mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du même code,
- préciser les modalités de concertation, conformément aux articles L153-11 et L103-3 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu :

- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-11 et L103-3,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/04/2013, modifié le 16/11/2015 (modification simplifiée n°1),
- la loi n°2010-788 du 12/07/2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », que le PLU doit prendre en compte avant le 1^{er} janvier 2017,
- la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Après avoir entendu Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) prescrit la Révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

2) décide que la révision du PLU a pour objectifs les éléments exposés ci-dessus par Madame le Maire en terme de gestion durable du territoire, de développement économique et d'aménagement, de structuration et de développement urbain,

3) lance la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

4) demande l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme,

5) associe à la procédure de révision du PLU, conformément aux articles L132-7 et L132-9 les personnes publiques concernées, à savoir :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le président de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes », dont la commune est membre,
- les autorités organisatrices prévues à l'article L1231-1 du code des transports,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- le président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe,
- les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture,
- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,

6) indique que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés au cours de la procédure d'élaboration du PLU :

- les maires des communes voisines,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains,

7) décide de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions, ainsi que des documents d'information sur la révision du PLU au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
- la publication d'éléments d'information sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage communal situé sur la place du village, signalant le lancement de la procédure, son contenu, et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
- la tenue de 2 réunions publiques d'information et de concertation qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité. Une 1^{ère} réunion aura lieu au moment du PADD afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti d'urbanisme retenu. Une seconde réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de questions/réponses termineront chaque réunion. L'avis de ces réunions sera publié dans un journal diffusé dans le département, sur le panneau d'affichage communal situé sur la place du village et sur le site internet de la commune. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendront les réunions publiques.

8) sollicite l'aide de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, **afin qu'une dotation soit allouée à la commune** pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

9) indique que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget 2016 de la commune,

10) précise que le bilan de la concertation sera dressé, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU, et ce en application de l'article R123-18 du code de l'urbanisme,

11) donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLU,

12) indique que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, **la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et notifiée** à toutes les personnes et organismes mentionnés au point n°5 de la présente délibération. La présente délibération sera également notifiée, pour information aux présidents des EPCI voisins compétents et aux maires des communes voisines.

➤ Dossiers de demandes d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
Permis de construire modificatif			
GUTTON Raphaël	Route d'Arâches	Création de 2 logements au lieu d'1 seul - Création escalier – Suppression entrée	R
MAURIS-DEMAOURIOUX Katia	Route des Hauts-Choseaux	Aménagement appartement dans grange	CI
Déclaration préalable			
MISSILLIER Xavier	Route d'Arâches	Exhaussement du sol	A
MISSILLIER Damien	Route d'Arâches	Exhaussement du sol	A
NICODEX Albert	Route des Bas-Choseaux	Détachement de 2 lots à bâtir	A
ROSSIGNOL Denis	Route du Planey	Rénovation couverture et isolation toiture	A
Certificat d'Urbanisme			
BOISIER Didier	Route de la Joux	Construction de maisons mitoyennes	A
BOISIER Lucienne	Route de la Joux	Construction maison individuelle	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction

➤ Repas des Aînés

Le traditionnel repas des aînés est reporté au dimanche **3 avril 2016**.

➤ La Vogue

Elle aura lieu le 1er mai 2016. Romain CHAPPAT informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra prochainement en présence des représentants des associations de la commune. Il précise également que la présence des conseillers municipaux lors de cette journée est essentielle pour accompagner et soutenir les bénévoles. Un planning sera établi à cet effet.

➤ Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire rappelle l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde et ajoute que les services de la Préfecture ont proposé d'accompagner la collectivité dans sa démarche d'élaboration.

➤ Comité consultatif « Défense incendie »

Mme le Maire invite ses membres à programmer une réunion de travail.

➤ Marché à bons de commande pour les travaux de voirie

Mme le Maire expose à l'assemblée que le marché à bons de commande pour les travaux de voirie est arrivé à échéance. A cette occasion, Mme le Maire évoque la possibilité de mutualiser la consultation avec d'autres communes de la 2CCAM (Nancy sur Cluses, Mont Saxonnex, Le Reposoir...) dans le but de bénéficier de prix compétitifs. La procédure serait portée par la 2CCAM pour le compte des communes concernées mais chaque commune resterait maître de ses commandes.

➤ Bulletin municipal

Mme le Maire félicite et remercie les membres de la commission communication ainsi qu'Audrey ALLAMAND (secrétaire) et Adeline RAYMONDET (conception graphique à titre bénévole) pour l'excellent travail fourni et la qualité du résultat.

La séance est levée à 20h30

Madame le Maire
Marie-Antoinette METRAL

